



Association TIGEO
Tarn Information Géographique

15 Rue de Jautzou, 81 000 ALBI
05 63 54 41 59
association@tideo.fr
www.tideo.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 081-218100394-20240528-D2024_05_28_02-DE



Convention cadre d'adhésion à l'association TIGEO en tant que membre associé et aux services complémentaires proposés par l'association

Entre

La Commune (dénommée « le membre associé») :

Dont le siège est situé au :

N° Siret :

Représentée par :

Habilité(e) par délibération de l'organise délibérant en date du :

Et

L'association TIGEO, représentée par son Président, dont le siège est situé 15 rue de Jautzou, 81 000 ALBI;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux services proposés par l'association TIGEO à ses membres associés ainsi que les conditions d'accès aux services complémentaires.

Article 2 : Projet associatif départemental

Dans le cadre de l'adhésion d'une structure à l'association TIGEO, en tant que membre actif ou membre associé, les services présentés comme le « Projet associatif départemental » sont rendus accessibles à tous dans les mêmes conditions.

Ce projet associatif départemental comprend les axes suivants :

- Animation d'un réseau d'élus et de techniciens

Ce réseau a pour objectif de mutualiser une veille technique et réglementaire ainsi qu'une organisation et une mise à disposition de ressources techniques ou documentaires sur des sujets intéressants les membres de l'association et en lien

avec l'information géographique.

Ce réseau est articulé autour de Communautés thématiques et de Rencontres.

- Pilotage d'un laboratoire d'innovation

Le laboratoire d'innovation permet un cadre de travail commun pour produire les ressources techniques et documentaires mises à disposition de tous. Il permet également de soumettre des sujets d'étude et d'envisager l'opportunité d'une action de l'association.

Ce laboratoire d'innovation est articulé autour de Groupes de Travail et d'un Incubateur de projets.

- Administration d'une infrastructure mutualisée

L'infrastructure mutualisée permet l'hébergement d'outils en lien avec l'information géographique (serveur cartographique, interfaces cartographiques en ligne, gestionnaire de bases de données) ainsi que les sites thématiques permettant l'accès facilité aux ressources et éléments de travail.

Article 3 : Services complémentaires

TIGEO propose à ses membres associés des services complémentaires en lien avec l'information géographique et la cartographie.

- mise à disposition d'un SIG communal,
- accompagnements spécifiques sur des thématiques de travail identifiées en amont,
- édition de cartes et plans.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des demandes faites à l'association par les membres et des prises de décision du Comité Directeur de l'association.

Article 4 : Condition d'intervention de TIGEO

La présente convention permet, sur demande expresse du membre associé, de faire appel aux services complémentaires proposés par TIGEO.

Le déclenchement des services intervient, selon le cas, par une demande écrite ou après acceptation de la proposition effectuée par TIGEO.

Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par les conditions particulières propres à chaque service complémentaire, adoptées en Comité Directeur de TIGEO.

Article 5 : Conditions financières

5-1. Adhésion à l'association et au projet associatif départemental

L'adhésion à l'association TIGEO et à son projet associatif départemental est soumise à cotisation dont le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.

Pour une commune adhérente sous le statut de membre associé, cette cotisation peut être acquittée par la commune directement ou par l'intercommunalité dont elle dépend.

5-2. Conditions financières complémentaires

Les tarifs des services complémentaires sont fixés et peuvent être réévalués par le Comité Directeur de TIGEO. Ils sont consultables sur demande et restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans limitation dans le temps.

Article 7 : Modifications et Résiliation

7-1. Modifications

La présente convention peut être modifiée de manière unilatérale par TIGEO et sans contrepartie financière dans les cas suivants :

- Création ou suppression d'un service complémentaire par le Comité Directeur de TIGEO,
- Modification des conditions particulières propres à chaque service complémentaire par le Comité Directeur de TIGEO.

Dans cette situation, l'association TIGEO est tenue d'en informer les membres.

7-2. Résiliation

La présente convention peut être résiliée de droit par TIGEO en cas d'inexécution par le membre associé de ses obligations convenues.

La présente convention peut être résiliée par le membre associé à tout moment, par courrier.

Fait à

, le

En deux exemplaires originaux

Pour TIGEO :

Alain GLADE, Président :



Pour le bénéficiaire :



Association TIGÉO
Tarn Information Géographique

15 Rue de Jautzou, 81 000 ALBI
05 63 54 41 59
association@tigeo.fr
www.tigeo.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
Publié le 29/05/2024
ID : 081-218100394-20240528-D2024_05_28_02-DE



Annexe 1 – Le statut de membre associé au sein de l’association TIGÉO

Membre actif		Membre associé
Peut être membre actif tout type de structure dotés de la personnalité morale et assurant des missions de service au public. Une commune peut être membre actif.	Qui peut adhérer à TIGÉO ?	Seules les communes peuvent être membre associé. Ce statut s’acquiert par demande directe de la commune ou par la prise en charge de la cotisation de la commune par son intercommunalité.
Le montant de la cotisation annuelle est validé chaque année en Assemblée Générale. Pour une commune, elle serait de 500 € en 2024.	Quelle est la cotisation ?	Le montant de la cotisation annuelle est validé chaque année en Assemblée Générale. En 2024 il est de 100 €. Cette cotisation est acquittée soit par la commune directement, soit par son intercommunalité.
Les membres actifs disposent d’une voix délibérative en Assemblée Générale et peuvent être représentés au Comité Directeur.	Quelle représentation au sein des organes décisionnels ?	Les membres associés disposent d’une voix consultative en Assemblée Générale et ne peuvent pas être représentés au Comité Directeur.
Les membres actifs et les membres associés disposent des mêmes droits par rapports aux services proposés dans le cadre du projet associatif départemental.	Quels services dans le cadre de l’adhésion ?	Les membres actifs et les membres associés disposent des mêmes droits par rapports aux services proposés dans le cadre du projet associatif départemental.
Les membres actifs peuvent bénéficier des services complémentaires suivants : - Abonnements d’hébergement et de support à l’administration de bases de données et de cartes interactives - Mise à disposition d’une expertise géomatique ponctuelle - Accompagnements thématiques - Prestations diverses (AMO, édition de cartes et plans, audit, ...)	Quels sont les services complémentaires ?	Les membres associés peuvent bénéficier des services complémentaires suivants : - Abonnement à un SIG Communal - Accompagnements thématiques - Prestations diverses (AMO, édition de cartes et plans, audit, ...)



Association TIGEO
Tarn Information Géographique

15 Rue de Jautzou, 81 000 ALBI
05 63 54 41 59
association@tideo.fr
www.tideo.fr

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 081-218100394-20240528-D2024_05_28_02-DE



Annexe 2 - Tarifs relatifs aux services complémentaires proposés aux membres associés – Année 2024

SIG Communal

Abonnement annuel forfaitaire de 150 €

Accompagnements thématiques

- Accompagnement à la réalisation de l'adressage communal :

Accompagnement proposé sur devis. Montant forfaitaire sur la base de 350 €/j (50€/h)

- Accompagnement à la réalisation d'un arrêté complémentaire de DECI :

Accompagnement proposé sur devis. Montant forfaitaire sur la base de 350 €/j (50€/h)

Prestations diverses

- Édition de cartes et plans

Service proposé sur devis. Montant forfaitaire sur la base de 450 €/j (64€/h)